



Le secret bancaire est il levé en cas de décès

Par **nina54**, le **18/07/2008 à 10:07**

Ma belle-mère est décédée le mois dernier. Elle laisse deux héritiers son fils (mon mari) et une fille. En feuilletant les extraits (P E A),rnj'ai constaté un retrait de 11000 euros. Mon mari s'est rendu à cette banque pour savoir où était passé cet argent.rnrnRéponse du banquier : secret professionnelrnLe secret bancaire n'est-il pas levé suite au décès du détenteur du compte?rnrnMon mari doit passer chez le notaire la semaine prochaine pour accepter la succession. rnrnIl ne signera pas aussi longtemps que sa question restera sans réponse.rnrnrnPar avance. merci pour vos réponses. NINA

Par **Tisuisse**, le **18/07/2008 à 10:16**

C'est le fisc, via le notaire chargé de la succession, qui sera saisi de savoir à qui ce prélèvement a profité afin de le réintégrer dans la succession.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2008 à 23:21**

Toujours à mon avis, l'aide d'un avocat ne me paraît pas nécessaire. Vous confiez le règlement de la succession à un notaire de votre choix. Ce notaire va effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différents organismes dont la déclaration de succession à adresser au fisc. C'est ce même fisc qui va réclamer à la banque de justifier la disparition des 11.000 € de sur les comptes du défunt et la banque devra répondre, le secret bancaire ne pourra jamais s'appliquer vis à vis du fisc, et la banque le sait, faute de quoi cette même banque devrait, sur ses fonds propres, réintégrer la somme sur les comptes du défunt afin

qu'elle fasse partie de la succession. Les banque ne s'amuseront jamais à ce petit jeu du chat et de la souris avec le fisc. Quand au bénéficiaire, si c'est un héritier réservataire, sa part sera réduite d'autant, si ce n'st pas un réservataire, il devra soit rembourser la somme (si non prévue par testament) soit verser 60 % de cette somme à l'Etat via le fisc.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2008** à **10:14**

Là, l'avocat et indispensable.